

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1164

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 1ER AA

Après le mot :

« locales »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 43 :

« , formation spécialisée du Haut Conseil des territoires, constitue l'instance de concertation entre l'État et les collectivités territoriales en matière financière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant le champ d'intervention du comité des finances locales.